

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°028/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.**AFFAIRE N°1****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Installation du Conseil Communal des Enfants**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Depuis 2010, tous les enfants de 6 à 11 ans scolarisés à Grabels débattent et élisent les membres du conseil communal des enfants. Constitué de 10 membres élus (élèves de CM1 et CM2) pour deux ans. Le conseil communal des enfants est une instance originale qui permet aux enfants de participer à la vie municipale et démocratique et de vivre l'expérience de la citoyenneté. Un animateur périscolaire de l'école Joseph Delteil est en charge de l'animation du Conseil pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les 18 et 19 octobre dernier, ce sont donc 487 jeunes votants (443 bulletins exprimés, 2 bulletins nuls et 19 bulletins blancs), munis de leur carte d'électeur, qui ont fait le déplacement en salle du Conseil Municipal, accompagnés de leurs professeurs, pour renouveler la moitié des membres plus un siège laissé vacant. Ils avaient le choix entre 22 candidats, élèves de CM1, qui avaient présenté leurs professions de foi lors de temps d'échanges organisés sur les temps périscolaires. Les 5 candidats arrivés en tête ont été élus : CLARAC Louise ; DEROUICHE Maël ; FEUGEADE EHRlich Enoa ; GUIGNARD Abel ; STITI Tesnyme. Ils rejoignent les 5

CM2 élus l'année précédente : FRANCES Anna ; GARRIGUE Titouan ; H
MARCHOUD Anis.

Les principaux projets ont été présentés en séance par les enfants élus.

Ce moment de démocratie important pour la vie démocratique de la commune, permet à présent d'installer les nouveaux membres du Conseil Communal des Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°046/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des prochaines échéances électorales en avril et juin 2022 (Présidentielles et Législatives), la salle Marianne sera mise à disposition pour l'installation du bureau de vote n°1.

Pour les mêmes dates, nous sommes sollicités pour l'organisation de mariages et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, il est envisagé de déplacer lesdites célébrations dans la salle municipale de « la Gerbe ».

Suite à cette délibération, le procureur accordera une autorisation pour le déplacement des registres de l'état civil aux fins de célébration dans cette salle.

Compte tenu des incertitudes résiduelles quant à la tenue effective de ce scrutin et de ses dates réelles, il est préférable de ne pas dater le scrutin. Ainsi il est proposé de déplacer les célébrations de mariages, PACS et baptêmes républicains du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour du prochain scrutin relatifs aux élections présidentielles et législatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariage à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections présidentielles et législatives ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°045/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Prêt de salle en période électorale - Modalités

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Dans le cadre de la tenue des élections présidentielles et législatives qui se dérouleront respectivement les 10 et 24 avril ; et les 12 et 19 juin 2022, les salles pouvant accueillir des réunions électorales sont les suivantes :

- Salle Malala – Maison Commune ;
- Salle Marianne – Maison Commune ;
- Salle motricité – école Pierre Soulages ;
- Salle 5 – anciennes écoles ;
- Salle Richard Campos – Espace Communal – Quartier de la Valsière ;
- Salle de la Gerbe.

Les demandes de prêt de salles et de matériel doivent être formulées auprès de la Mairie.

Monsieur ROUMANOS et Monsieur FIANDINO ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins cinq voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; S.GUIRAL) :**

- Que les salles de la commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections présidentielles et législatives, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°044/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°17

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES –Dénomination – Cour Lili Esquirol -
Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Lili Esquirol est née à Montpellier en 1934 d'une famille de commerçants boucher-charcutier. Elle épouse Guy en 1955 avec qui elle a 4 enfants : Françoise, Jean-Luc, Joëlle et Céline. Huit petits-enfants et à ce jour 3 arrière-petits-enfants.

Durant sa vie active, elle exercera le métier de traiteur à Montpellier, Palavas et Grabels. Étant de souche Grabelloise, la famille s'installe à Grabels en 1973. Dès 1994, à la retraite elle se consacre intégralement à sa famille et au monde associatif de sa commune : le Centre Communal d'Action Sociale, les Aînés Ruraux, l'association « Lou Saussaïres » dont elle était l'animatrice principale. Elle se donne totalement dans toutes ces activités sans compter son temps avec un altruisme absolu reconnu par tous. La cour des anciennes écoles qui va porter son nom a souvent été le théâtre de toutes sortes de manifestations festives dont elle prenait résolument la direction. Elle nous a quittés en 2010 entourée des siens, regrettées par tous. Elle

laisse à Grabels le souvenir d'une femme dévouée pour tous et fortement appréciée par les habitants de la commune.
publiques.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Grabels souhaite lui rendre hommage en dénommant la cour des anciennes écoles « Cour Lili Esquirol ».

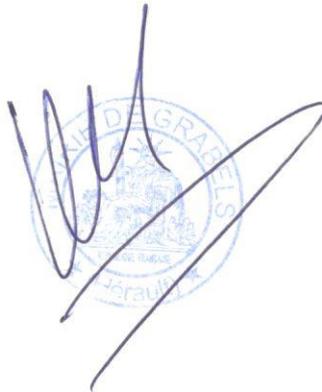
Monsieur HEYMES, Madame MARCHETTI et Madame ANSIDEI ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins deux abstentions (F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- De dénommer la cour des anciennes écoles « Cour Lili Esquirol » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°043/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARĀĪ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution de délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT - Modification

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°34 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a consenti à déléguer 25 des 29 matières prévues au code général des collectivités territoriales dans son article L 2122-22 au Maire.

Cette délibération n'a pas prévu de disposition en cas d'empêchement du Maire, faute d'indication les décisions prises dans les matières déléguées sont restées de la compétence du conseil municipal.

Aujourd'hui pour répondre à la demande de régularisation de la Préfecture et pour permettre la continuité de la prise de décision, il est proposé de préciser que toutes les délégations consenties au Maire soient, en cas d'empêchement de celui-ci, exercées par son suppléant (art. L 2122-23 CGCT).

Les 25 matières déléguées dans la délibération N °34 du 10 juillet 2020 rappelées ci- après demeurent inchangées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utiles aux services municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption urbain consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; en toute matière et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesque
municipaux dans la limite de 10 000 par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune
préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme
précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone
d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du
même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative
pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et
réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à
la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de
travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est
membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de 50% ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de
subventions ;

24° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations relevant du code de l'urbanisme ou relevant
du code de construction et de l'habitation, requises à la démolition, à la transformation, changement de
destination ou à l'édification de tout bien municipal dans le respect des documents d'urbanisme ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du
code de l'environnement.

Toutes les délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans ce cadre sont en cas
d'empêchement de celui-ci, exercées par son suppléant (art. L 2122-23 CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ;
P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver les termes de la délibération et accepter la disposition relative à l'empêchement du
Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux
auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision
implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice
administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°042/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - Modification

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 Février 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer et de créer les postes suivants :

Suppression :

- Un poste d'atsem principal première classe ;
- Un poste d'agent social ;
- Trois postes d'adjoint technique principal première classe.

Création :

- Un poste d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal première classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°041/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation du crédit global d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité – Filière Police Municipale

Monsieur le Maire expose :

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, seuls les agents des cadres d'emplois de police municipale continuent de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT. Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- Le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8 ;
- D'autre part, il appartient à la Collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade ;
- Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique ;

- L'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, des contraintes et conditions spécifiques de travail.

L'IAT est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans les conditions fixées par la Délibération n°022 bis du 7 février 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Grabels,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la Délibération n°062 du 2 juillet 2018 relatif à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Vu la Délibération n°022 bis du 7 février 2022 relative au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Considérant qu'il convient de déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour chaque cadre d'emplois de police municipale,

Article 1 – Montants annuels de référence

✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale – Catégorie B

GRADE	IAT - Montant annuel brut de référence au 1^{er} février 2017	Coefficient multiplicateur maximal
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	735,77	8
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	715,15	8
Chef de service	595,78	8

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

✓ **Cadre d'emplois des agents de police municipale – Catégorie C**

GRADE	IAT - Montant annuel brut de référence au 1 ^{er} février 2017	Coefficient multiplicateur maximal
Brigadier-chef principal de police municipale	495,94	8
Gardien-brigadier de police municipale – A partir de 4 ans de services effectifs dans le grade	475,31	8
Gardien-brigadier de police municipale – Avant 4 ans de services effectifs dans le grade	469,88	8

Article 2 – Attribution individuelle

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat, le montant maximum calculé s'applique pour un agent à temps complet et devra être réduit en cas de temps non complet ou temps partiel. Conformément aux dispositions du Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT – calculé en multipliant le montant annuel brut de référence applicable à chaque grade des cadres d'emplois par 8 puis par l'effectif réel des personnels de chaque grade ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget général, chapitre 012, compte 64118 de la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°040/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARĀĪ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation PAPI 2 – Aménagement du Rieumassel – Transfert de propriété entre la ville de Grabels et Montpellier méditerranée Métropole

Monsieur le Maire expose :

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Grabels, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à

l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lors de l'acquisition des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole le bien ci-dessous :

Equipements au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

N°	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire	Emprise partielle / totale
1	AV 85	172	TER/AV85	1 890.37 €	6 m ²
2	AW 99	6 209	TER/AW 99	53 418.26 €	Totale
3	AW 102	4 889	TER/AW 102	42 297.81 €	Totale
4	AW 101	810	TER/AW 101	3 313 €	Totale
5	AW 104	3 983	TER/AW 104	37 575.63 €	Totale
6	AW 118	704	Inconnu		484 m ²
7	AW 208	121	Inconnu		Totale
8	AW 217	248	Inconnu		Totale
9	AW 219	218	TER/AW 219	3 323.38 €	Totale
10	AW 220	63	Inconnu		Totale
11	AW 340	7 616	Inconnu		Totale
12	AW 520	5350	TER/AW 520	54 715.51 €	Totale
13	BA 12	5884	Inconnu		225 m ²
14	BA 13	3211	Inconnu		442 m ²
15	BA 14	1781	TER/BA 14	26 632.89 €	54 m ²
16	BA 53	1567	Inconnu		80 m ²
17	BA 132	1748	Inconnu		118 m ²
18	BA 201	140	Inconnu		Totale
19	BA 204	301	Inconnu		Totale
20	BA 206	120	Inconnu		Totale
21	BA 235	367	TER/BA 235	8 274.33 €	356 m ²
22	BA 236	334	TER/BA 236	7 530.31 €	Totale
23	BA 240	1389	inconnu		718 m ²
24	BB 3	1553	Inconnu		50 m ²

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

25	BB 4	1818	Inconnu		
26	BB 138	144	Inconnu		totale
27	AR 154	7 123	Inconnu		15 m ²
28	AR 100	756	Inconnu		70 m ²
29	AT 24	1619			60 m ²
30	AT 52	2750	Inconnu		1100 m ²
31	AT 53	312	Inconnu		190 m ²
	Total	32 364			3 968

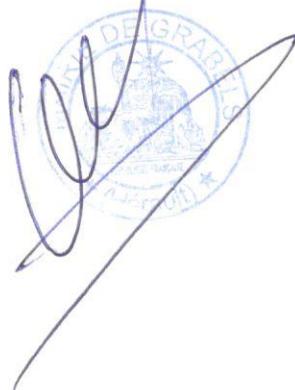
Soit une contenance totale de **36 332 m²**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- De procéder au moyen d'un acte notarié formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°039/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Festival Instant Jazz – convention de subvention à l'école de Musique Francine Nordland – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival L'instant Jazz à Grabels, organisé par l'association l'école de Musique Francine Nordland, programmé les 7, 8 et 9 juillet 2022.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle, technique et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'Association organisatrice.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival L'instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de Musique, au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revo



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°038/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local de 2 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Afin de permettre le financement de l'opération de la rénovation de l'école de l'école élémentaire Joseph Delteil, la Commune de Grabels souhaite contracter auprès de de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 2 400 000 €, deux millions quatre cent mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL – GPI Ambre
- Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans –
- Sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- De réaliser un emprunt de 2 400 000 € pour le financement de cette opération et ce, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De prendre bonne note des caractéristiques afférentes à ce prêt, telles que détaillées ci-après :
 - Ligne de prêt : PSPL – GPI Ambre
 - Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
Dont différé d'amortissement : néant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°037/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Mise en place de la vidéo protection

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de GRABELS souhaite créer un dispositif de vidéo protection sur le territoire et assurer la maintenance, dans des conditions optimales, de l'ensemble des matériels et logiciels déployés. Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Ce programme s'accompagne d'un déploiement phasé, d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et de nombreuses caméras déployées à différents endroits de la commune, de supports réseaux et logiciels.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception et travaux :

75 000 € TTC

- Travaux première phase CSU : 75 000,00 € TTC

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux travaux de la 2eme tranche, équipement de 4 sites :

125 000 € TTC

- Travaux : 125 000,00 € TTC

Année 2024 : prévision de crédits de réalisation de la troisième tranche équipement de 3 sites :

50 000 € TTC

- Travaux : 50 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°036/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Création d'un espace culturel dans les anciennes granges

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune s'engage à créer un espace culturel dans les granges de l'ancien hôtel de ville de Grabels. Cet espace d'environ 120 places assises doit répondre aux objectifs d'une salle de spectacle contemporaine avec espace scénique et équipement adaptés à la production et la diffusion de spectacle, la tenue de conférence et tout évènements culturels pour la vie communale.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

414 000 € TTC

- Etudes (programmation, concours) et travaux : 414 000,00 € TTC

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

390 000 € TTC

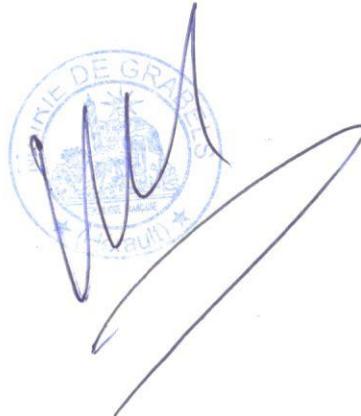
- Etudes (MOE, autres études) et travaux : 390 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°035/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune va engager la rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil, visant à améliorer prioritairement les confort d'été et d'hiver, en intégrant une ambition écologique élevée : réduction de la consommation d'énergie du bâtiment (supérieure à 40% par rapport à la situation actuelle), utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux bio-sourcés pour se mettre en conformité avec le décret tertiaire de la loi ELAN, recours à des solutions éco-responsables pour le rafraîchissement du bâtiment, végétalisation et désimperméabilisation des cours.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception et travaux :

250 000 €TTC

- Etudes (Diag, APS, APD,PRO) + Travaux : 250 000,00 € TTC

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

3 000 000 €TTC

- Etudes (MOE, autres études) et travaux : 3 000 000,00 € TTC

Année 2024 : prévision de crédits aux études de réalisation et travaux :

1 385 000 €TTC

- Etudes (MOE, autres études) et travaux : 1 385 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins une voix contre (R.MORVAN)** :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revon



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°034/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2022 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2022.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **10 189 397,03€** en section en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2022	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2022
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 - Charges à caractère général	1 476 339,00 €	70 – Produits de services	566 704,00 €
012 - Charges de personnel	4 895 183,00 €	73 – Impôts et taxes	6 808 889,03 €
		74 – Dotations et subventions	2 382 118,00 €
65 – Autres charges gestion courante	623 690,00 €	75 – Autres produits de gestion	112 786,00 €
66 – Charges financières	333 349,33 €		
67 – Charges exceptionnelles	281 756,12 €	77 – Produits exceptionnels	20 600,00 €
014 – Atténuation charges	362 561,00 €	013 – Atténuations de charges	178 300,00 €
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		
Total dépenses réelles	7 977 878,45 €	Total recettes réelles	10 069 397,03 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
023 – virement à la section d'investis.	2 000 000,00 €		
042 – dot. amortissements	211 518,58 €	042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
Total dépenses d'ordre	2 211 518,58 €	Total recettes d'ordre	120 000,00 €
002 – résultat reporté	0,00 €	002 – Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	10 189 397,03 €	Total recettes fonctionnement	10 189 397,03 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2022
Opérations réelles		Opérations réelles	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 623,34 €	10 – Dotations	251 000,00 €
		13 – Subventions	368 314,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 429 835,74 €	16 – Emprunt	1 500 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	590 890,00 €		
20 – Immobilisations incorporelles	281 966,42 €		
21 – Immobilisations corporelles	1 580 953,59 €	21 – Immobilisations corporelles	13 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	434 700,00 €	23 – Immobilisations en cours	
		024 – Cessions	23 000,00 €
Total dépenses réelles	4 342 969,09 €	Total recettes réelles	2 155 814,00 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
		021 – Virement section fonctionnement	2 000 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	120 000,00 €	040 – Amortissements	211 518,58 €
Opérations d'ordre patrimoniales		Opérations d'ordre patrimoniales	
041 – Opérations patrimoniales		041- Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	120 000,00 €	Total recettes d'ordre	2 211 518,58 €
001- Déficit reporté	1 881 278,73 €		
		1068 - Affectation résultat	1 976 915,24 €
Total dépenses d'investissement	6 344 247,82 €	Total recettes d'investissement	6 344 247,82 €

Le Budget dans son intégralité est joint en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°033/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Compte tenu de la conjoncture économique et sociale, il est proposé de maintenir inchangés pour 2022 les taux d'imposition de l'année 2021.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2022 sont les suivants :

Nature	Taux 2022
Taxe d'habitation	20,66 %
Taxe foncier bâti	48,97 %
Taxe foncier Non Bâti	97,62 %

Conformément à l'état 1259 joint en annexe le produit fiscal attendu est de 6 313 161 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°032/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	- 1 881 278.73 €
- section de fonctionnement :	1 976 915.24 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'affecter :
 - 1- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 976 915.24 €.
 - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : - 1 881 278.73 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°031/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.**AFFAIRE N°4****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte Administratif 2021 – Budget général – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont le document est joint en annexe, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 336 188.45€	9 313 103.69€	2 272 530.47€	2 442 953.54€
Résultats de l'exercice 2021		1 976 915.24€		170 423.07€
Résultat Reporté de 2020			2 051 701.80€	
Résultat de clôture		1 976 915.24€	1 881 278.73€	
Restes à réaliser			120 108.62€	73 000.00€
Résultats cumulés	7 336 188.45€	9 313 103.69€	4 444 340.89	2 515 953.54€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, transmet la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2021 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable Métropole ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°030/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte de gestion 2021 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2021, dont le document est joint en annexe, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2020	- 2 051 701.80 €
- résultat reporté	- 2 051 701.80 €
- résultat de l'exercice 2021	+ 170 423.07 €
- résultat de clôture 2021	- 1 881 278.73 €

Section de fonctionnement

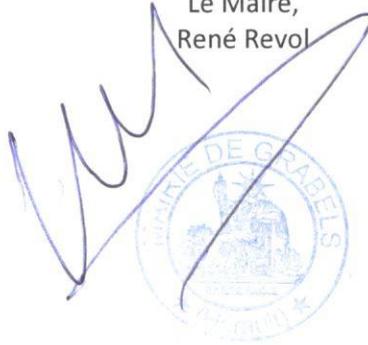
- résultat de clôture 2020	1 387 712.55 €
- part affectée à l'investissement	1 387 712.55 €
- résultat reporté	0 €
- résultat de l'exercice 2021	1 976 915.24 €
- résultat de clôture 2021	1 976 915.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par le Service de gestion comptable Métropole pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2022
N°029/28-03-2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIE.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention exceptionnelle – Solidarité Ukraine -Association Secours Populaire International - Attribution

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Face à la situation de crise qui se déroule en Ukraine, la ville de Grabels souhaite apporter son soutien au peuple Ukrainien.

Depuis le 07 mars 2022, la Ville de Grabels et le CCAS ont lancé un appel aux dons en partenariat avec la Métropole de Montpellier pour apporter de l'aide.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au bénéfice du « Secours Populaire International » de 1000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 1000 euros à l'association « Secours Populaire International » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2022 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet